

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_015

~~~~~

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTE EXCUSEE :** *RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

Monsieur TAGAND François se retire et ne prend pas part au vote.

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE DU DOMAINE PUBLIC DECLASSE, LIEU-DIT « CHEF-LIEU »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 29/01/2024, il a été décidé de vendre à M. TAGAND François une bande de terrain de 119 m<sup>2</sup> issue des parcelles A – n° 629 - 630 et 3119. Par la suite, le cabinet de géomètres-experts a fait remarquer qu'il serait nécessaire de prévoir la division du mur d'enceinte situé au droit de la parcelle n° 3119 afin de laisser à l'acheteur un accès direct à l'emprise de la chaussée. Ce mur situé en bordure du trottoir fait partie du domaine public communal.

Il y aurait donc lieu de déclasser cette partie du mur pour une superficie de 3 m<sup>2</sup> et de la vendre à M. TAGAND François, cette vente étant rattachée à celle approuvée le 29/01/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

**Considérant** que la partie du mur d'enceinte situé au droit de la parcelle A – n° 3119 n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du mur d'enceinte au droit de la parcelle A - n° 3119 pour une superficie de 3 m<sup>2</sup> telle qu'apparaissant au plan annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** du déclassement de cette partie du mur d'enceinte du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- **DECIDE** de vendre à M. TAGAND François cette partie du mur d'enceinte représentant une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que cette vente sera rattachée à celle approuvée par délibération du 29/01/2024 et qu'elle se fera au même prix soit 155 euros le mètre carré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Adrien Mottiez, is written on the page.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*